Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC DEVIATION PIETON

4 rue du Plat d'Etain

Du 28 octobre 2026 au 29 octobre 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-154

Le Maire,

VU la demande en date du 20 octobre 2026 de Madame BRIERE Gäelle demeurant au 4 rue du Plat d'Etain à Maule

Demandant une autorisation d'occupation de voirie (barriérage interdisant le passage de piéton, le long de la façade de son domicile) pour pouvoir effectuer la mise en place d'une échelle en toute sécurité pour une réparation de toiture à l'identique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du mercredi 28 octobre au jeudi 29 octobre 2026**, à effectuer des travaux de réparation de toiture à l'identique suite au barriérage effectuer par le service voirie de la commune sur 13 ml comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La société intervenante (TREFINE – 22000 ST-BRIEUX) aura la charge de la mise en place de la signalisation temporaire à savoir :

- La mise en place d'un panneau déviation piéton obligatoire.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant total de cent quatre euros conformément à la redevance des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.